

Services de jour – Programmes personnels, sociaux et récréatifs

Renvoi à une politique ou à une circulaire antérieure des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées (s'il y a lieu)?	
Politique des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées :	S.O.

Définition des services

Énoncé de valeurs

Les services de jour aident les personnes à acquérir des compétences qui favoriseront leur autonomie, de sorte qu'elles puissent contribuer et participer à tous les aspects de la vie communautaire.

Objectif

L'objectif des services de jour est de favoriser l'acquisition et le maintien de compétences déterminées en fonction de **l'âge de la personne** et de ses capacités. Les services de jour ont également pour objectif d'encourager la personne à contribuer au meilleur de ses capacités aux activités quotidiennes au sein de sa collectivité. Les éléments auxquels on porte une attention particulière et le type de services de jour fournis sont déterminés en fonction de **l'emploi de la personne et de ses objectifs personnels de perfectionnement de compétences**, établis dans le cadre du processus de planification centrée sur la personne.

Définition

Les services de jour offerts dans le cadre de programmes personnels, sociaux et récréatifs visent à favoriser l'offre d'activités personnelles, sociales, récréatives et sportives par des organismes sans but lucratif financés par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées. L'objectif de ces activités est d'encourager les personnes qui bénéficient des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées à participer à la vie communautaire pendant les périodes où elles ne bénéficient pas des services d'aide à l'emploi ou des services de perfectionnement et de maintien des compétences professionnelles.

Composantes

Principales composantes

- A. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans centrés sur la personne au moyen des mesures suivantes :
 - i. Assister aux rencontres de planification, dans la mesure du possible;
 - ii. Participer à la détermination des objectifs;
 - iii. Mettre en place les responsabilités énoncées dans le plan;
 - iv. S'engager activement dans le plan global conçu pour chaque personne;
 - v. Consulter le réseau de soutien, les professionnels et les personnes-ressources, lorsque cela est nécessaire.

- B. Favoriser le perfectionnement de compétences inhérentes à la vie autonome, dont les suivantes :
- i. Assurer sa sécurité personnelle;
 - ii. Adopter une tenue et une hygiène appropriées;
 - iii. Prendre part à des interactions sociales avec des membres de la collectivité;
 - iv. Utiliser le transport en commun, lorsque cela est possible;
 - v. Apprendre à gérer son temps;
 - vi. Apprendre à défendre ses droits.

Composantes personnelles, sociales et récréatives

- A. Favoriser l'atteinte des objectifs de soins personnels en aidant chaque personne :
- i. à suivre des plans de soins de santé, ce qui englobe notamment :
 - a. l'administration de médicaments oraux,
 - b. l'alimentation au moyen d'un tube gastro-intestinal,
 - c. la gestion des crises,
 - d. l'administration d'oxygène,
 - e. les exercices de routine simples;
 - ii. à gérer sa routine de soins personnels, ce qui englobe notamment :
 - a. l'élimination et la propreté,
 - b. la préparation et la consommation des repas,
 - c. la capacité à se déplacer et à procéder à des transferts,
 - d. le soutien comportemental.
- B. Favoriser l'atteinte des objectifs de développement personnel en aidant chaque personne :
- i. à acquérir des compétences communicationnelles et interpersonnelles qui lui seront utiles dans le cadre de son travail et de ses activités sociales et récréatives;
 - ii. à améliorer ses compétences en lecture et ses compétences numériques;
 - iii. à comprendre l'importance de se nourrir de manière adéquate et de choisir des aliments sains;
 - iv. à comprendre l'importance de l'activité physique dans le maintien d'une bonne santé;
 - v. à acquérir et à maintenir des compétences utiles dans la vie courante, comme faire la lessive, gérer son argent, faire l'épicerie et prendre le transport en commun.
- Favoriser l'atteinte des objectifs de socialisation en aidant chaque personne :
- vi. à accéder aux ressources communautaires et à participer à des activités de groupe (sorties au salon de quilles, au parc ou au zoo, par exemple);
 - vii. à établir des liens avec des personnes avec qui elle partage des intérêts et à l'encourager à s'engager dans des activités au sein de la collectivité;
 - viii. à s'engager de manière autonome dans des activités sociales au sein de la collectivité;
 - ix. à organiser des événements sociaux avec d'autres personnes, que ce soit dans le cadre des services de jour ou dans un milieu au sein de la collectivité.
- C. Favoriser l'atteinte des objectifs récréatifs et des objectifs de mise en forme en encourageant chaque personne :
- i. à participer à des activités sportives ou à des activités favorisant la mise en forme ou le mieux-être (yoga ou tai-chi, par exemple);
 - ii. à participer à des activités de loisirs ou à des activités qui rejoignent ses intérêts personnels, seule ou en groupe.

Critères d'admissibilité du fournisseur de services

- Le fournisseur de services doit avoir conclu une convention d'achat de services, toujours en vigueur, avec le Ministère.
- Toute personne embauchée par un organisme financé par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées pour fournir des services de jour dans le cadre d'un programme personnel, social et récréatif doit se soumettre à une vérification de son casier judiciaire et fournir la preuve que son nom ne figure pas au registre des cas d'enfants maltraités et au registre des cas d'adultes maltraités.

Paramètres et exclusions applicables aux modes de prestation autorisés

Paramètres applicables aux services

- Les personnes inscrites au programme des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées peuvent bénéficier des services de jour à partir du 2 juillet de l'année civile au cours de laquelle elles atteignent l'âge de 21 ans.
- Les services de jour offerts dans le cadre de programmes personnels, sociaux et récréatifs ne peuvent être fournis ou facturés aux mêmes heures ni le même jour que tout autre service financé par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées.

Paramètres applicables au financement

- Les personnes inscrites aux services de jour offerts dans le cadre de programmes personnels, sociaux et récréatifs sont admissibles aux indemnités quotidiennes, déterminées en fonction du plan centré sur la personne et des lignes directrices applicables au financement des services de jour.
- Le fournisseur de services est également admissible au financement supplémentaire.

Paramètres applicables à la prestation des services

- **Services communautaires : dans le cadre d'une semaine type, le participant consacre au minimum 40 %** de son temps à des activités qui se déroulent à l'extérieur d'un établissement exploité par un organisme, soit dans la collectivité.
- **Services en établissement : dans le cadre d'une semaine type, le participant consacre plus de 60 %** de son temps à des activités qui se déroulent au sein d'un établissement qui est exploité par un organisme ou qui en est la propriété.

Autres paramètres applicables aux services

- Le financement repose sur le calcul d'indemnités quotidiennes.